

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'AUSTIN**

ASSEMBLÉE ORDINAIRE du conseil municipal du **4 mai 2026 à 19 h** tenue au 21, chemin Millington, à laquelle sont présents **la mairesse Lisette Maillé et les conseillers Victor Dingman, Claire Rocher, François Tanguay, Jean de Blois, Marie-Ève Soucy et France Dussault**, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de la mairesse selon les dispositions du *Code municipal*.

La directrice générale et greffière-trésorière Manon Fortin est présente.

17 citoyens présents

ORDRE DU JOUR

- 1 Adoption de l'ordre du jour**
- 2 Adoption et dispense de lecture**
 - 2.1** des procès-verbaux des 7 et 27 avril 2026;
- 3 Affaires découlant du procès-verbal**
- 4 Période de questions**
- 5 Administration générale**
- 6 Administration financière**
 - 6.1** Approbation des comptes payés et payables et autorisation de paiement;
 - 6.2** Dépôt des états financiers et du rapport des vérificateurs pour l'exercice financier 2025;
 - 6.3** Résolution modifiant la date des versements de la rémunération des élus;
 - 6.4** Réalisation complète de l'objet des règlements (annulation de plusieurs soldes résiduels dans une même résolution);
- 7 Sécurité publique**
 - 7.1** Nomination des patrouilleurs nautiques à titre d'inspecteurs municipaux pour la municipalité d'Austin;
- 8 Transport, voirie**
 - 8.1** Offre de services pour l'entretien des bermes prévu au programme de réhabilitation de l'environnement dans le secteur du lac-des-Sittelles;
 - 8.2** Appel d'offres pour la réfection de la rue du Lac-des-Sittelles;
 - 8.3** Appel d'offres pour le remplacement du ponceau Peasley et de trois autres ponceaux sur le chemin North;
 - 8.4** Appel d'offres pour le contrat de déneigement du circuit n° 2 – secteurs Lac-des-Sittelles et lac Webster;
 - 8.5** Prolongation du contrat de déneigement et d'entretien d'hiver des chemins du circuit n° 1 pour un terme de deux ans (saisons 2026-27 et 2027-28);
 - 8.6** Autorisation pour le dépôt d'une demande d'autorisation ministérielle au MELCCFP – Domaine des 54;
- 9 Urbanisme et zonage**
 - 9.1** Demande de dérogation mineure n° 2025-12-0021 – 97, rue du Lac-des-Sittelles;
 - 9.2** Demande de PIIA IV 2025-12-0021 – 97, rue du Lac-des-Sittelles;
 - 9.3** Demande de permis de construction n° PIIA-IV 2026-02-0017 – Lot 4 379 457, rue des Floralies;
- 10 Loisirs et culture**
 - 10.1** Nomination des préposés aux fins d'application du *Règlement municipal n° 14-445 concernant les nuisances et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées et autres espèces exotiques envahissantes*;
 - 10.2** Avis de motion et dépôt du *Règlement n° 26-563 modifiant le Règlement no 25-545 régissant la gestion et la tarification de l'accès à la rampe de mise à l'eau et du stationnement au quai Bryant*;
 - 10.3** Autorisation de dépôt d'un dossier de candidature — Reconnaissance à titre de *Municipalité amie des enfants* (MAE);
 - 10.4** Acceptation de la soumission de Agénor pour l'aménagement paysager du parc municipal;

- 10.5 Autorisation de signature pour la convention de prêt avec le Musée des Abénakis;
- 11 **Hygiène du milieu et environnement**
 - 11.1 Embauche d'un journalier affecté à l'inspection des installations sanitaires et au service de voirie et travaux publics pour la période estivale;
 - 11.2 Remerciements aux bénévoles de l'Opération Grand ménage;
 - 11.3 Proclamation de la Journée annuelle de l'abeille à miel;
 - 11.4 Appui à la démarche de Fédération québécoise de défense des lacs et cours d'eau auprès de Transports Canada;
 - 11.5 Demande de subvention au fonds vert présentée par l'Association des Riverains du lac Peasley pour effectuer le suivi de la qualité de l'eau du lac;
 - 11.6 Demande de subvention au fonds vert présentée par l'Association des propriétaires du lac des Sittelles pour effectuer une étude hydrologique d'acquisition d'informations des eaux souterraines sur leur territoire;
 - 11.7 Demande de subvention au fonds vert présentée par le Memphrémagog Conservation inc. (MCI) pour effectuer la caractérisation du périphyton dans le secteur d'Austin du lac Memphrémagog;
 - 11.8 Demande de subvention au fonds vert présentée par le Memphrémagog Conservation inc. (MCI) pour effectuer un retrait massif de vivipares chinoises et sensibilisation dans la baie Greene;
 - 11.9 Acceptation de la soumission pour la plantation d'arbres;
- 12 **Santé et bien-être**
- 13 **Rapport des comités municipaux**
- 14 **Rapport des comités communautaires**
- 15 **Période de questions**
- 16 **Affaires nouvelles**
- 17 **Levée de l'assemblée**

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2026-05-134)

**Il est proposé par la conseillère F. Dussault
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE

* * * * *

2.1 ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DES PROCÈS-VERBAUX DES 7 ET 27 AVRIL 2026 (135)

2026-05-135

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 7 avril 2026 et de l'assemblée extraordinaire du 27 avril 2026, au moins 72 heures avant la tenue des présentes;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.de Blois
appuyé par la conseillère C. Rocher**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. les procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 7 avril 2026 et de l'assemblée extraordinaire du 27 avril 2026 soient approuvés et adoptés avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

* * * * *

6.1 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET PAYABLES ET AUTORISATION DE PAIEMENT (136)

Liste des comptes payés du 8 avril au 3 mai 2026

Salaires au net	Paie du 2026-04-08	13 984,03
Salaires au net	Paie du 2026-04-15	13 592,70
Salaires au net	Paie du 2026-04-22	14 114,26
Salaires au net	Paie du 2026-04-30 (incl. élus + pompiers)	37 280,93
Avizo Experts	Projet : ponceaux ch. North	5 656,77
Bell Canada	Hôtel de ville, ligne urgence	256,98
Bell Mobilité	Mensualité - cellulaires	119,69
Beneva	Assurance collective - avril	8 138,51
CIBC VISA	Abonnements, fournitures de bureau, divers	7 868,45
Caroline Falcao	Travaux en communications avril	1 050,00
Cogeco	Internet	922,66
Création NaturEden	Plans de plantation - jeux d'eau	2 430,80
Daniel Plante	Nettoyage Carrefour + achat de produits	382,24
Déneigement GSD	Déneigement circuit 2 - avril (1 sur 2)	31 113,22
Escapade Memphrémagog	Dépôt - croisière (Fonds social)	700,00
Exc. Stanley Mierzwinski	Déneigement circuit 1 - avril (1 sur 2)	60 494,95
Fonds des Biens et Services	Normes ouvrages routiers	58,21
Groupe Mel-Li-Pat	Déneigement avril	1 239,22
Hiro Gagnon	Fête Pâques + embellissement - parc	950,00
Hydro-Québec	Éclairage public + bâtiments municipaux	1 959,35
Jennifer Gaudreau	Entretien ménager - avril	1 935,00
Letourneau Marine	Entreposage et entretien du bateau	1 585,43
Locaplus	Dépôt - réservation (Austin en fête)	2 763,36
Ministre des finances	Bail hydrique annuel (quai Bryant)	91,98
Ministre du Revenu	Cotisations de l'employeur - mars	33 778,96
MTG	Déneigement avril	1 736,12
Personnel	Déplacements / kilométrage	1 510,20
Personnel	Déboursés divers	1 031,94
Philip Stone	Déneigement avril	10 208,83
Protection Incendie	Barre de force + équipement pompiers	2 117,27
Rec. général du Canada	Cotisations de l'employeur - mars	12 483,32
Citoyens	Remboursements divers	1 018,00
Citoyens	Remboursement de taxes	300,00
Membres des comités	Remboursements de dépenses encourues	646,92
Retraite Québec	RREM – mars	2 302,71
Ricova Services	Collectes matières résiduelles - mars	17 506,76
SCU	Honoraires 1er trimestre	7 588,35
Xerox	Frais d'impression et location photocopieurs	442,73
	Total	301 360,85

Liste des comptes à payer en date du 4 mai

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Cain Lamarre	Frais juridiques	486,68
Huissier Sherbrooke	Honoraires	145,50
Infotech	Modification de poste	258,70
Kezber	Assistance technique + configuration	2 855,41
Kezber	Achat de matériel	170,68
Kezber	Services et abonnements mensuels	1 145,96
MRC Memphrémagog	Équilibrage du rôle (mai)	3 066,58
Québec Municipal	Abonnement annuel	390,92
Reflet du lac	Appel d'offres (ponceaux ch. North)	581,08

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aréo-Feu	Habits de combat	9 351,61
GARO Électrique	Tubes Led pour caserne	178,44
Régie de police	Entente 2026 - mai	67 108,00
SAE Estrie	Formation pompiers	8 356,67

VOIRIE ET TRANSPORT

Audet Services Inc.	Déversement diesel ch. North	2 805,39
CRM Imprimerie	Numérisations	30,58
JLD-Lague	Réparation et entretien des tracteurs	2 294,23
Les Entreprises Breton	Balayage de la chaussée	16 679,42
Les Services EXP	Plans et devis : ponceaux mineurs	924,20
N. Jeanson Excavation	Travaux en période de dégel	8 910,17
Permaroute	Réparation d'asphalte (urgence)	4 103,74
Récupération L. Maillé	Service 12 mars - chemin Hopps	229,95
Robert St-Pierre	Coupe d'arbres et déchiquetage	1 718,88
Signalisation de l'Estrie	Signalisation et enseignes	1 210,61
Silex Industriel	Vêtements et équipements de sécurité	315,32
Terapro Construction	Entretien de la rétrocaveuse	1 273,40

HYGIÈNE DU MILIEU + PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Enviro Connexion	Collectes ICI 1 ^{er} janvier - 14 avril 2026	707,69
Eurofins Environex	Analyses selon RQEP	274,22
RAPPEL	Dépôt 50 % suivis qualité de l'eau (2 mandats)	11 270,43
Zone Éco	Enfouissement + compostage - mars	6 076,61

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

Cain Lamarre	Frais juridiques	7 300,02
MRC Memphrémagog	Quote-part projets spéciaux (2 sur 2)	10 432,00

LOISIRS ET CULTURE

Enviro5	Vidange de la fosse - Carrefour	250,09
Ferme Magolait	Fête des bénévoles 2026	3 391,38
Groupe Degrandpré	Réparation d'une fuite - jeux d'eau	216,98
Location Langlois	Location de clôture - lac Orford	96,85
Sanivac	Location toilettes - parcs et quai	1 477,44
The Record	Remerciements aux pompier et PR	459,90

IMMOBILISATIONS

Kezber	SonicWall dispositif de sécurité de réseau	1 679,78
Les Services EXP	Plans et devis : projet rue du Lac-des-Sittelles	9 547,02
Les Services EXP	Plans et devis : projet chemin Millington	13 074,71

TOTAL 200 847,24

ATTENDU QUE la greffière-trésorière dépose la liste des comptes payés et à payer ainsi que les pièces justificatives et que dispense de lecture est donnée.

2026-05-136

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par la conseillère M.-E. Soucy**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;
2. dispense de lecture de la liste déposée soit accordée;
3. la liste des comptes payés au montant de **301 360,85 \$** soit approuvée;
4. la liste des comptes à payer au montant de **200 847,24 \$** soit approuvée;
5. la signature des chèques correspondants soit autorisée.

ADOPTÉE

6.2 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS ET DU RAPPORT DES VÉRIFICATEURS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les états financiers de l'exercice financier 2025 et le conseil prend acte du rapport préparé et présenté par les vérificateurs Raymond Chabot Grant Thornton, comptables agréés.

Conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec*, la mairesse présentera aux citoyens les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur à la séance ordinaire du conseil du 1^{er} juin prochain.

6.3 RÉSOLUTION MODIFIANT LA DATE DES VERSEMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS (137)

2026-05-137

ATTENDU QUE l'article 5 du *Règlement n° 19-468 abrogeant le règlement n° 14-409 et fixant la rémunération des élus* prévoit les modalités de versement de la rémunération des élus;

ATTENDU QUE l'article 5 stipule également que ces modalités peuvent être modifiées par voie de résolution;

ATTENDU QUE les modalités des versements ont été révisées par la résolution n° 2023-01-11 afin de se conformer aux exigences du Régime de retraite des élus municipaux;

ATTENDU QUE le système de paie utilisé par la municipalité est désuet et est en voie d'être remplacé;

ATTENDU QU'il serait opportun de modifier la date de versement de la rémunération mensuelle des élus afin de faciliter les processus du nouveau système;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par la conseillère F. Dussault**

ET RÉSOLU :

De modifier l'article 5 du *Règlement n° 19-468 abrogeant le règlement n° 14-409 et fixant la rémunération des élus*, tel que modifié par la résolution n° 2023-01-11, pour faire en sorte que le versement de la rémunération mensuelle des élus ait lieu le dernier mercredi de chaque mois.

ADOPTÉE

6.4 RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DES RÈGLEMENTS (ANNULATION DE PLUSIEURS SOLDES RÉSIDUAIRES DANS UNE MÊME RÉSOLUTION) (138)

2026-05-138

ATTENDU QUE la municipalité d'Austin a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financés de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère C. Rocher
appuyé par le conseiller J. de Blois**

ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité d'Austin modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe;

QUE la Municipalité d'Austin informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe;

QUE la Municipalité d'Austin demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

* * * * *

7.1 **NOMINATION DES PATROUILLEURS NAUTIQUES À TITRE D'INSPECTEURS MUNICIPAUX POUR LA MUNICIPALITÉ D'AUSTIN (139)**

2026-05-139

ATTENDU QUE la Ville de Magog et la Municipalité d'Austin ont convenu d'une entente intermunicipale relative à la patrouille nautique sur le lac Memphrémagog;

ATTENDU les patrouilleurs nautiques embauchés et nommés par la Ville de Magog pour la saison 2026 pour assurer notamment :

- l'application des ententes de délégation de compétence avec la Ville de Magog sur le lac Memphrémagog;
- l'application des règlements édictés en conformité avec la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*;
- l'application, entre autres et non limitativement, des règlements suivants, à savoir :
 - *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments*
 - *Règlement sur les petits bâtiments*
 - *Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance*
 - *Règlement sur les bouées privées*
 - *Règlement sur la protection des eaux contre les rejets des embarcations de plaisance (Loi sur la qualité de l'environnement)*
 - *Règlement concernant les nuisances et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées et autres espèces exotiques envahissantes*

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère M.-E. Soucy
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU :

1. **QUE** les patrouilleurs nautiques embauchés et nommés par la Ville de Magog énumérés ci-dessous soient nommés inspecteurs municipaux aux fins d'application des règlements énumérés ci-dessus, pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre 2026;
 - Sébastien Ferland
 - Vincent Kiopini
 - Emmanuelle Lapointe
 - Jonathan Charbonneau
 - Anaïs Fontaine
 - Louis Parenteau
 - Cassandra Blanchette
2. **QU'**une demande soit faite au Directeur des poursuites criminelles et pénales pour que les patrouilleurs soient autorisés à délivrer des constats d'infraction au nom de celui-ci.

ADOPTÉE

* * * * *

8.1 OFFRE DE SERVICES POUR L'ENTRETIEN DES BERMES PRÉVUES AU PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE SECTEUR DU LAC-DES-SITTELLES (140)

2026-05-140

ATTENDU QU'à la demande de l'Association des propriétaires du Lac-des-Sittelles (APLS), le conseil municipal a adopté, le 6 février 2017, le *Règlement n° 17-447 concernant l'établissement d'un programme de réhabilitation de l'environnement* visant à améliorer la qualité de l'environnement par l'amélioration des surfaces de roulement, des exutoires, des fossés de drainage et des fossés de chemins dits « de tolérance » faisant partie du secteur du lac-des-Sittelles, aux frais du secteur;

ATTENDU QU'en 2017 et 2018, des dizaines de bermes ont été aménagées sur le réseau des chemins du secteur afin de retenir les sédiments, le tout en conformité avec les recommandations du RAPPEL;

ATTENDU QUE ces bermes demandent un entretien et que l'entrepreneur Solution Urgence Déversement a déposé une offre de services « clé en main », au coût de 16 314,03 \$, taxes comprises;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par la conseillère F. Dussault**

ET RÉSOLU QUE :

la Municipalité d'Austin accepte la soumission de Solution Urgence Déversement au montant de 16 314,03 \$, taxes comprises.

ADOPTÉE

8.2 APPEL D'OFFRES POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN DU LAC-DES-SITTELLES (141)

2026-05-141

ATTENDU l'adoption par le conseil, le 30 mars dernier, du *Règlement n° 26-561 décrétant des travaux de réfection sur la rue du Lac-des-Sittelles et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût;*

ATTENDU QUE la Municipalité bénéficie d'une subvention de 904 708 \$ répartie sur cinq ans au titre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);

ATTENDU QUE la dépense prévue est supérieure au seuil obligeant à l'appel d'offres public;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par le conseiller J. de Blois**

ET RÉSOLU QUE :

1. le conseil autorise la directrice générale à procéder à un appel d'offres public conformément à l'article 935 du *Code municipal du Québec* pour des travaux de réfection sur la rue du Lac-des-Sittelles;
2. soit mentionné aux documents d'appel d'offres que l'adjudication du contrat est conditionnelle à l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du *Règlement n° 26-561 décrétant des travaux de réfection sur la rue du Lac-des-Sittelles et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût*;
3. les soumissions soient reçues au bureau de la directrice générale à la date indiquée aux documents d'appel d'offres, pour être ouvertes et lues publiquement, au 21, chemin Millington, cinq minutes après la clôture de la période de réception des offres et qu'une décision sera rendue par le conseil à une séance publique subséquente;
4. la Municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions et n'encourt aucune obligation envers les soumissionnaires.

ADOPTÉE

8.3 APPEL D'OFFRES POUR LE REMPLACEMENT DU PONCEAU DE LA DÉCHARGE PEASLEY ET TROIS AUTRES PONCEAUX SUR LE CHEMIN NORTH (142)

2026-05-142

ATTENDU QUE des travaux de remplacement de ponceaux sont prévus dans le cadre de la planification quinquennale de la Municipalité, dont le ponceau majeur de la décharge Peasley;

ATTENDU QUE la dépense prévue est supérieure au seuil obligeant à l'appel d'offres public;

**Il est proposé par le conseiller J. de Blois
appuyé par la conseillère M.-E. Soucy**

ET RÉSOLU QUE :

1. le conseil autorise la directrice générale à procéder à un appel d'offres public conformément à l'article 935 du *Code municipal du Québec* pour le remplacement de ponceaux sur le chemin North;
2. les soumissions soient reçues au bureau de la directrice générale à la date indiquée aux documents d'appel d'offres, pour être ouvertes et lues publiquement au même endroit, date et heure, et qu'une décision sera rendue par le conseil à une séance publique subséquente;
3. la Municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions et n'encourt aucune obligation envers les soumissionnaires.

ADOPTÉE

8.4 APPEL D'OFFRES POUR LE CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DU CIRCUIT N° 2 – SECTEURS LAC-DES-SITTELES ET LAC WEBSTER (143)

2026-05-143

ATTENDU QUE le contrat de déneigement du Circuit n° 2 a pris fin le 30 avril 2026;

ATTENDU QUE le Circuit n° 2 – déneigement et entretien d'hiver comprend les rues et chemins suivants :

- Secteur du Lac-des-Sittelles : voies publiques et voies privées entretenues par tolérance du propriétaire
- Développement du lac Webster : voies privées entretenues par tolérance du propriétaire

ATTENDU QUE le conseil souhaite obtenir des prix pour la période contractuelle 2026-2027 et 2027-2028;

ATTENDU QUE la dépense prévue pour ce contrat est supérieure au seuil obligatoire à l'appel d'offres public;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par la conseillère M.-E. Soucy**

ET RÉSOLU QUE :

1. le conseil autorise la directrice générale à procéder, conformément à l'article 935 du *Code municipal du Québec*, à un appel d'offres publics pour le déneigement et l'entretien d'hiver du Circuit n° 2 décrits ci-dessus;
2. les soumissions soient reçues au bureau de la directrice générale à la date indiquée aux documents d'appel d'offres, pour être ouvertes et lues publiquement au même endroit, date et heure, et qu'une décision sera rendue par le conseil à une séance publique subséquente;
3. la Municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions et n'encourt aucune obligation envers les soumissionnaires.
4. la Municipalité se réserve le droit de retirer des rues, chemins ou secteurs avant l'adjudication du contrat.

ADOPTÉE

8.5 PROLONGATION DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET D'ENTRETIEN D'HIVER DES CHEMINS DU CIRCUIT N° 1 POUR UN TERME DE DEUX ANS (SAISONS 2026-27 ET 2027-28) (144)

2026-05-144

ATTENDU le contrat de déneigement et d'entretien d'hiver des chemins compris dans le Circuit n° 1, intervenu entre la Municipalité et l'entrepreneur Excavation Stanley Mierzwinski Ltée en vertu de la résolution n° 2023-09-362, adoptée par le conseil le 5 septembre 2023;

ATTENDU QUE le conseil octroyait le contrat pour une période de trois ans, soit les saisons 2023-24, 2024-25 et 2025-26, et se réservait le droit de le prolonger sur deux périodes d'un an chacune;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 31 du contrat, la Municipalité se réserve entière discrétion à l'égard de la durée du contrat qu'elle souhaite adjuger;

ATTENDU QUE le conseil souhaite maintenant exercer les deux options de prolongation prévues au contrat pour les saisons 2026-27 et 2027-28, selon les prix du km soumissionnés, soit :

Saison Secteur	Prix du km (taxes en sus)
1^{er} novembre 2026 au 30 avril 2027	
Réseau public NORD-SUD (48,03 km)	12 915,00 \$
Domaine Mont-Orford (7,07 km)	10 900,00 \$
1^{er} novembre 2027 au 30 avril 2028	
Réseau public NORD-SUD (48,03 km)	13 300,00 \$
Domaine Mont-Orford (7,07 km)	11 230,00 \$

ATTENDU que l'article 27.2 du contrat permet à la Municipalité de modifier la longueur du circuit à déneiger prévu au contrat et d'en ajuster le prix selon le nombre de kilomètres ajoutés ou retranchés;

ATTENDU que les modifications suivantes ont été apportées au contrat :

Réseau public NORD-SUD :

- Résolution n° 2023-09-362 : retrait des chemins Coates et Meunier (-2,55 km);
- Résolution n° 2024-11-275 : retrait des chemins Bob, Pat et des Cerfs (-1,2 km);

Domaine Mont-Orford :

- Résolution n° 2025-12-310 : ajout d'un tronçon sur la rue des Roses-sauvages (0,142 km)

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère C. Rocher
appuyé par la conseillère M.-E. Soucy**

ET RÉSOLU :

1. **QUE** le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;
2. **QUE** le conseil exerce les deux options de prolongation prévues au contrat de déneigement et d'entretien d'hiver des chemins compris dans le Circuit n° 1 attribué à Excavation Stanley Mierzwinski le 5 septembre 2023, soit pour les saisons 2026-27 et 2027-28, selon les modifications apportées au contrat depuis son attribution, à savoir :

Saison Secteur	Prix du km (taxes en sus)	Prix total (taxes en sus)
1^{er} novembre 2026 au 30 avril 2027		
Réseau public NORD-SUD (44,28 km)	12 915,00 \$	571 876,20 \$
Domaine Mont-Orford (7,21 km)	10 900,00 \$	78 480,00 \$
1^{er} novembre 2027 au 30 avril 2028		
Réseau public NORD-SUD (44,28 km)	13 300,00 \$	588 924,00 \$
Domaine Mont-Orford (7,21 km)	11 230,00 \$	80 968,30 \$

3. **QU'**en vertu de l'article 12.2.4 du contrat, l'entrepreneur est tenu de renouveler la garantie d'exécution au montant équivalent à cinquante pour cent (50 %) du prix soumissionné avant taxes pour les deux années de prolongation. Cette garantie doit être valide pour toute la durée de la période de prolongation.
4. **QUE** l'entrepreneur doit également détenir, pour les années visées par la prolongation, une assurance responsabilité civile conforme aux dispositions de l'article 25.1 du contrat;
5. **QUE** la présente résolution soit ajoutée aux documents faisant partie intégrante du contrat.

ADOPTÉE

8.6 AUTORISATION POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION MINISTÉRIELLE AU MELCCFP – DOMAINE DES 54 (145)

2026-05-145

ATTENDU que le Domaine des 54 demande à la Municipalité d'autoriser le dépôt par la firme Saco Conseil d'une demande d'autorisation ministérielle auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), projet 25034, plans C001 à C008 émis pour certificat d'autorisation, révision DD;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par le conseiller J. de Blois**

ET RÉSOLU :

de confirmer que la Municipalité ne s'oppose pas à la réalisation du projet, ni à la délivrance de l'autorisation ministérielle requise dans le cadre du projet;

que la Municipalité s'engage à acquérir et à entretenir le système de gestion des eaux pluviales (fossés et bassin de rétention) et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

ADOPTÉE

* * * * *

9.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2025-12-0021 – 97, RUE DU LAC-DES-SITTELLES (146)

2026-05-146

ATTENDU la demande de dérogation mineure n° 2025-12-0021 visant à régulariser l'implantation d'un agrandissement de la résidence existante dans la marge avant, dans la zone 3.3-RV;

ATTENDU QUE l'agrandissement empiètera de 2,44 m dans la marge avant de 7,95 m bénéficiant de droits acquis;

ATTENDU QUE cet empiètement ne cause aucun préjudice aux propriétés voisines et que des conifères seront plantés dans la marge avant pour diminuer l'impact visuel de cet agrandissement;

ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) rendu lors de la séance tenue le 13 avril 2026;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure a été annoncée au préalable par un avis public publié le 14 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par la conseillère M.-E. Soucy**

ET RÉSOLU QUE :

au vu de l'avis favorable du CCU, le conseil approuve, conformément au *Règlement sur les dérogations mineures*, la demande de dérogation mineure n° 2025-12-0021.

ADOPTÉE

9.2 DEMANDE DE PIIA IV 2025-12-0021 – 97, RUE DU LAC-DES-SITTELLES (147)

2026-05-147

ATTENDU la demande de permis de construction n° 2025-12-0021 pour l'agrandissement d'une résidence unifamiliale implantée sur un terrain de moins de 3000 m² dans la zone 3.3-RV;

ATTENDU QUE la demande est assujettie aux dispositions du PIIA-IV selon le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* 16-436 en vigueur;

ATTENDU QUE l'agrandissement n'a pas d'impact sur les talus;

ATTENDU QUE l'agrandissement n'implique pas d'abattage d'arbres;

ATTENDU QUE le projet implique la plantation de nouveaux végétaux en rive;

ATTENDU QUE l'agrandissement proposé sera très visible de la rue et que la marge avant est assez déboisée;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent qu'un écran visuel constitué de conifères soit planté devant la maison avec l'appui d'un aménagiste professionnel afin d'améliorer le couvert boisé;

ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) rendu lors de la séance tenue le 13 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par la conseillère F. Dussault**

ET RÉSOLU QUE :

au vu de l'avis favorable du CCU, le conseil approuve la demande de PIIA-IV n° 2025-12-0021, conformément au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA), selon les plans relatifs aux travaux visés préparés par Dessins Steve Gauthier le 25 mars 2026 et à condition qu'un écran visuel constitué de conifères soit planté devant la maison avec l'appui d'un aménagiste professionnel.

ADOPTÉE

9.3 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION N° PIIA-IV 2026-02-0017 – LOT 4 379 457, RUE DES FLORALIES (148)

2026-05-148

ATTENDU la demande de permis PIIA-IV n° 2026-02-0017 pour permettre la construction d'une nouvelle résidence sur un terrain vacant, dont la pente est de plus de 15 % à l'endroit de l'implantation de la maison et de l'entrée charretière;

ATTENDU QUE les travaux sont situés dans la zone visée par le PIIA-IV selon le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* n° 16-436 en vigueur;

ATTENDU QUE les documents fournis montrent que la demande respecte les critères prévus au règlement, notamment l'étude de gestion des eaux de ruissellement, le déboisement et l'implantation assez éloignée des talus;

ATTENDU QUE le règlement de zonage prévoit à l'article 58, point 3 b que la pente maximale d'un accès (entrée privée) est de 12 % (règ. 22-501) et que celle-ci devra donc être réduite en conséquence;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par la conseillère C. Rocher**

ET RÉSOLU QUE :

au vu de l'avis favorable du CCU, le conseil autorise conformément au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA), selon les plans

relatifs aux travaux visés préparés par VC Maisons le 16 février 2026 et à condition que la pente de l'entrée charretière soit abaissée à 12 %.

ADOPTÉE

* * * * *

10.1 NOMINATION DES PRÉPOSÉS AUX FINS D'APPLICATION DU RÈGLEMENT MUNICIPAL N° 14-415 CONCERNANT LES NUISANCES ET VISANT À PRÉVENIR L'INFESTATION DES MOULES ZÉBRÉES ET AUTRES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES (149)

2026-05-149 **ATTENDU QUE** le *Règlement n° 14-145 concernant les nuisances et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées et autres espèces exotiques envahissantes* prévoit la nomination de préposés aux fins de son application;

ATTENDU QUE la Municipalité doit nommer ses préposés par résolution;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par la conseillère M.-E. Soucy**

ET RÉSOLU QUE :

les personnes ci-après soient nommées préposées aux fins d'application du *Règlement n° 14-145 concernant les nuisances et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées et autres espèces exotiques envahissantes* :

Préposés à l'émission des certificats d'usager :

Lakshmi Nguon
Nancy Homan
Olivier Alix-Paré

Chantale Fortier
Wanda Reza

Le tout conformément au *Règlement n° 14-415*.

ADOPTÉE

10.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT N° 26-563 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 25-545 RÉGISSANT LA GESTION ET LA TARIFICATION DE L'ACCÈS À LA RAMPE DE MISE À L'EAU ET DU STATIONNEMENT AU QUAI BRYANT

Avis de motion est par la présente donné par F. Tanguay, conseiller, qu'à une prochaine séance du conseil, le *Règlement n° 26-563 modifiant le Règlement n° 25-545 régissant la gestion et la tarification de l'accès à la rampe de mise à l'eau et du stationnement au quai Bryant* sera présenté pour adoption.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et sera disponible pour les membres absents. La copie du projet de règlement jointe au présent avis de motion fait partie intégrante du présent avis de motion.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le projet de règlement est mis à la disposition du public au bureau de la municipalité et sur le site Web de la municipalité : <https://municipalite.austin.qc.ca/reglements-projets>.

Donné à Austin, ce 4 mai 2026.

10.3 AUTORISATION DE DÉPÔT D'UN DOSSIER DE CANDIDATURE — RECONNAISSANCE À TITRE DE MUNICIPALITÉ AMIE DES ENFANTS (MAE) (150)

2026-05-150 **ATTENDU** la volonté manifestée et les démarches entreprises par la Municipalité pour devenir *Municipalité amie des enfants* (MAE);

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J. de Blois
appuyé par la conseillère C. Rocher**

ET RÉSOLU :

1. d'autoriser et d'approuver le dépôt à Espace MUNI du dossier de candidature pour l'obtention de de la reconnaissance *Municipalité amie des enfants* (MAE);
2. de confirmer que Jean de Blois, élu, responsable de la Politique de la Famille et des aînés, et Renaud Payant-Hébert, coordonnateur - Loisirs, culture et vie communautaire, soient les porteurs du dossier *Municipalité amie des enfants* (MAE);
3. que la directrice générale, Manon Fortin, soit autorisée à signer les documents nécessaires à cette fin;
4. de confirmer formellement l'engagement de la Municipalité à mettre en place, dans un délai de trois ans, les trois engagements figurant audit dossier de candidature pour la reconnaissance MAE;

QUE la Municipalité s'engage à :

5. mettre en œuvre les trois engagements inscrits au dossier de candidature;
6. annoncer publiquement l'obtention de la reconnaissance Municipalité amie des enfants;
7. promouvoir les droits de l'enfant en célébrant chaque année la Journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre;
8. tout au long des trois prochaines années, communiquer son appartenance au réseau Municipalité amie des enfants et diffuser l'état d'avancement de ses engagements ainsi que toute autre action réalisée en faveur des enfants auprès de la population et notamment auprès des enfants;
9. après 18 mois, effectuer un suivi auprès d'Espace MUNI sur l'état d'avancement des engagements en envoyant un rapport de mi-étape.

ADOPTÉE

10.4 ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE AGÉNOR POUR L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DU PARC MUNICIPAL (151)

2026-05-151 **ATTENDU QU'**il est prévu procéder à la plantation de végétaux au pourtour des jeux d'eau du parc municipal;

ATTENDU la soumission datée le 23 avril 2026 déposée par Aménagements Agénor pour la réalisation des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère F. Dussault
appuyé par la conseillère M.-E. Soucy**

ET RÉSOLU QUE :

la Municipalité d'Austin accepte la soumission d'Agénor pour l'aménagement paysager du parc des loisirs au montant de 42 921,62 \$, taxes comprises, selon les modalités et conditions énoncées dans la soumission datée du 23 avril 2026.

ADOPTÉE

10.5 AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LA CONVENTION DE PRÊT AVEC LE MUSÉE DES ABÉNAKIS (152)

2026-05-152 **ATTENDU QUE** le Musée des Abénakis accepte de prêter à la Municipalité des artefacts, identifiés en annexe de la convention;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère F. Dussault
appuyé par la conseillère C. Rocher**

ET RÉSOLU QUE :

le conseil de la Municipalité d'Austin autorise madame Lisette Maillé et madame Manon Fortin à signer la convention de prêt avec le Musée des Abénakis.

ADOPTÉE

* * * * *

**11.1 EMBAUCHE D'UN JOURNALIER AFFECTÉ À L'INSPECTION DES
INSTALLATIONS SANITAIRES ET AU SERVICE DE VOIRIE ET TRAVAUX
PUBLICS POUR LA PÉRIODE ESTIVALE (153)**

2026-05-153 **ATTENDU QUE** l'entrepreneur qui effectue la vidange des fosses septiques doit être accompagné d'un représentant de la municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité embauche un journalier pour effectuer l'examen des installations sanitaires lors de la vidange, faire les suivis nécessaires et fournir aux citoyens des renseignements généraux sur les installations sanitaires pour la période de vidange des fosses septiques;

ATTENDU QUE le journalier sera également appelé à réaliser des travaux pour le service de la voirie et des travaux publics;

ATTENDU QUE le poste est à raison de 40 heures par semaine;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU QUE :

1. la Municipalité retienne les services de M. Justin Lachapelle au taux prévu à la grille salariale selon un horaire de travail de 40 heures/semaine, pour une période approximative de 23 semaines débutant le 11 mai 2026, pour effectuer les travaux susmentionnés;
2. la Municipalité verse à M. Lachapelle l'indemnité kilométrique prévue au Guide de l'employé pour ses déplacements avec son véhicule dans l'exercice de ses fonctions.

ADOPTÉE

11.2 REMERCIEMENTS AUX BÉNÉVOLES DE L'OPÉRATION GRAND MÉNAGE (154)

2026-05-154 **ATTENDU QUE** l'Opération Grand ménage annuelle de la municipalité a eu lieu le 2 mai dernier;

ATTENDU QUE l'activité a mobilisé un grand nombre de citoyens et qu'elle s'est très bien déroulée;

**Il est proposé par la conseillère F. Dussault
appuyé par la conseillère C. Rocher**

ET RÉSOLU QUE :

le conseil remercie :

1. M. Réal Dextrateur, le coordonnateur de l'activité, pour son travail exemplaire de mobilisation et de planification;

2. les dizaines de bénévoles qui ont ratissé les fossés dans les jours qui ont précédé l'opération et la journée même.

ADOPTÉE

11.3 PROCLAMATION DE LA JOURNÉE ANNUELLE DE L'ABEILLE À MIEL (155)

2026-05-155

ATTENDU QUE l'abeille à miel joue un rôle vital dans la sécurité alimentaire mondiale et que sa disparition représenterait un terrible désastre biologique;

ATTENDU QUE le Conseil canadien du miel évalue la valeur des abeilles pour la pollinisation des cultures à plus de deux milliards de dollars;

ATTENDU QUE les abeilles domestiques disparaissent à un rythme alarmant et considéré comme non durable depuis plus d'une décennie;

ATTENDU qu'en l'Organisation des nations unies a désigné le 20 mai Journée mondiale des abeilles pour attirer l'attention de tous sur le rôle clé que jouent les pollinisateurs, sur les menaces auxquelles ils sont confrontés et à leur importante contribution au développement durable;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par le conseiller J. de Blois**

ET RÉSOLU QUE :

la Municipalité proclame le 20 mai 2026 « Journée de l'abeille à miel ».

ADOPTÉE

11.4 APPUI À LA DÉMARCHE DE FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DE DÉFENSE DES LACS ET COURS D'EAU AUPRÈS DE TRANSPORTS CANADA (156)

2026-05-156

ATTENDU QUE la navigation de plaisance est réglementée par Transports Canada (TC);

ATTENDU QUE le *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments* (RRVUB) en vertu de la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada* (LMMC 2001) permet à une administration locale de demander au gouvernement fédéral de restreindre l'utilisation des embarcations de plaisance sur tous les plans d'eau au Canada, afin d'améliorer la sécurité, de protéger l'environnement et d'assurer l'intérêt public;

ATTENDU QUE 254 plans d'eau du Québec sont régis par l'annexe 3 du RRVUB - Eaux dans lesquelles un bâtiment à propulsion électrique dont la puissance maximale cumulée est supérieure à 7,5 kW ou un bâtiment à propulsion mécanique est interdit;

ATTENDU QUE le texte original de l'annexe 3 visait l'interdiction des moteurs à propulsion mécanique, sans mention de propulsion électrique, de sorte que seules des embarcations lentes et peu bruyantes étaient permises;

ATTENDU QUE l'évolution de la technologie permet aujourd'hui des embarcations à propulsion électrique de 7,5 kW pouvant atteindre des vitesses de 30 à 40 km/h;

ATTENDU QUE l'ajout par Transports Canada à l'annexe 3 « *d'un bâtiment à propulsion électrique dont la puissance maximale cumulée est supérieure à 7,5 kW* » a modifié fondamentalement l'intention d'origine;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public que les lacs et les plans d'eau de l'annexe 3 retrouvent l'intention d'origine de cette annexe, soit celles de quiétude et de sécurité;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise de défense des lacs et cours d'eau (FQDLC) est un organisme à but non lucratif regroupant 180 associations de lacs, municipalités, MRC et organismes nationaux;

ATTENDU QUE la FQDLC a été interpellée par des associations de lacs et des municipalités pour intervenir sur cet enjeu;

ATTENDU QUE la FQDLC a entrepris une démarche collective visant à trouver une solution pour l'ensemble des 254 plans d'eau du Québec.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère C. Rocher
appuyé par le conseiller J. de Blois**

ET RÉSOLU :

1. D'appuyer la démarche de la FQDLC auprès de Transports Canada à l'effet qu'il est dans l'intérêt public de trouver une solution pour retrouver la quiétude et la sécurité sur les lacs et les plans d'eau de l'annexe 3, telles que prévues lors de l'intention originale de cette annexe;
 - o Que cette solution n'entraîne aucun frais pour les municipalités qui ont des plans d'eau régis par l'annexe 3;
 - o Que ces municipalités n'aient pas à produire une nouvelle demande à TC pour bénéficier de la solution proposée;
 - o Que la solution soit appliquée par TC dans les délais les plus courts possibles.
2. Qu'une copie de la résolution adoptée soit transmise à la FQDLC.

ADOPTÉE

11.5 DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS VERT PRÉSENTÉE PAR L'ASSOCIATION DES RIVERAINS DU LAC PEASLEY POUR EFFECTUER LE SUIVI DE LA QUALITÉ DE L'EAU DU LAC (157)

2026-05-157

ATTENDU QUE l'Association des riverains du lac Peasley est soucieuse de la santé du lac Peasley;

ATTENDU QUE l'Association souhaite assurer un suivi régulier de la qualité de l'eau et détecter toute diminution éventuelle de la valeur écologique du lac afin de prendre les mesures nécessaires pour remédier à la situation;

ATTENDU QUE le coût total du projet s'élève à 433,20 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'Association demande une aide financière de 216,60 \$ au fonds vert de la municipalité, soit 50 % du coût du projet, tel que le prévoit le fonds vert;

ATTENDU QUE le comité consultatif en environnement (CCE) est d'avis que la demande est conforme aux critères d'admissibilité du fonds vert et recommande au conseil d'accorder une aide financière de 216,60 \$ à l'Association;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J. de Blois
appuyé par la conseillère F. Dussault**

ET RÉSOLU QUE :

la Municipalité octroie à l'Association des riverains du lac Peasley une aide financière de 216,60 \$ à même l'enveloppe budgétaire de son fonds vert pour défrayer une partie du coût des analyses.

ADOPTÉE

11.6 DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS VERT PRÉSENTÉE PAR L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC DES SITTELLES POUR EFFECTUER UNE ÉTUDE HYDROLOGIQUE D'ACQUISITION D'INFORMATIONS DES EAUX SOUTERRAINES SUR LEUR TERRITOIRE (158)

2026-05-158

ATTENDU QUE l'Association des propriétaires du Lac des Sittelles (APLS) s'inquiète de l'état de la nappe phréatique sur son territoire;

ATTENDU QUE l'APLS souhaite s'assurer de la capacité de l'aquifère à répondre aux besoins en eau actuels et futurs des résidents du lac des Sittelles;

ATTENDU QUE l'APLS souhaite proposer des mesures de protection et de conservation, le cas échéant;

ATTENDU QUE le coût total de l'étude s'élève à 3 485 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'APLS demande une aide financière de 1 742,50 \$ au fonds vert de la municipalité, soit 50 % du coût de l'étude, tel que le prévoit le fonds vert;

ATTENDU QUE le comité consultatif en environnement (CCE) est d'avis que la demande est conforme aux critères d'admissibilité du fonds vert et recommande au conseil d'accorder une aide financière de 1 742,50 \$ à l'APLS;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU QUE :

la municipalité octroie à l'Association des propriétaires du lac des Sittelles une aide financière de 1 742,50 \$ à même l'enveloppe budgétaire de son fonds vert pour défrayer une partie du coût de l'étude visant à poursuivre l'acquisition de données sur l'état des eaux souterraines de leur territoire.

ADOPTÉE

11.7 DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS VERT PRÉSENTÉE PAR LE MEMPHRÉMAGOG CONSERVATION (MCI) POUR EFFECTUER LA CARACTÉRISATION DU PÉRIPHYTON DANS LE SECTEUR D'AUSTIN DU LAC MEMPHRÉMAGOG (159)

2026-05-159

ATTENDU QUE Memphrémagog Conservation inc. (MCI) caractérise le périphyton dans le littoral du lac Memphrémagog à Austin;

ATTENDU QUE le MCI identifie des tributaires et des secteurs riverains susceptibles de constituer des sources importantes en nutriments au lac Memphrémagog;

ATTENDU QUE le MCI précise la présence de périphyton sur des frayères à touladi;

ATTENDU QUE le MCI sensibilise les plaisanciers et les acteurs locaux aux impacts des apports élevés en nutriments sur la qualité des plans d'eau, au rôle du périphyton comme indicateur écologique et à l'importance des bonnes pratiques à adopter;

ATTENDU QUE le coût total du projet s'élève à 7 680 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE le MCI demande une aide financière de 3 840 \$ au fonds vert de la municipalité, soit 50 % du coût du projet, tel que le prévoit le fonds vert;

ATTENDU QUE le comité consultatif en environnement (CCE) est d'avis que la demande est conforme aux critères d'admissibilité du fonds vert et recommande au conseil d'accorder une aide financière de 3 840 \$ au MCI;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère F. Dussault
appuyé par la conseillère M.-E. Soucy**

ET RÉSOLU QUE :

la Municipalité octroie au Memphrémagog Conservation une aide financière de 3 840 \$ à même l'enveloppe budgétaire du fonds vert pour défrayer une partie du coût du projet visant à caractériser le périphyton dans le secteur d'Austin du lac Memphrémagog.

ADOPTÉE

11.8 DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS VERT PRÉSENTÉE PAR LE MEMPHRÉMAGOG CONSERVATION INC. (MCI) POUR EFFECTUER UN RETRAIT MASSIF DE VIVIPARES CHINOISES ET SENSIBILISATION DANS LA BAIE GREENE (160)

2026-05-160

ATTENDU QUE le MCI procède au retrait massif de la vivipares chinoises dans la Baie Greene afin d'empêcher que cette espèce exotique envahissante prolifère au lac Memphrémagog, comme cela a été le cas de la vivipare géorgienne et de la moule zébrée;

ATTENDU QUE le MCI organise une formation sur les espèces aquatiques envahissantes pour les associations de lacs d'Austin et les stagiaires d'Austin;

ATTENDU QUE le MCI invite les associations de lacs et les stagiaires d'Austin à participer à une journée de retrait massif de la vivipare chinoise en apnée dans la baie Greene;

ATTENDU QUE le MCI organise des activités de sensibilisation à l'enjeu des espèces exotiques envahissantes;

ATTENDU QUE le coût total du projet s'élève à 7 530 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE le MCI demande une aide financière de 3 765 \$ au fonds vert de la municipalité, soit 50 % du coût du projet, tel que le prévoit le fonds vert;

ATTENDU QUE le comité consultatif en environnement (CCE) est d'avis que la demande est conforme aux critères d'admissibilité du fonds vert et recommande au conseil d'accorder une aide financière de 3 765 \$ au MCI;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller J. de Blois**

ET RÉSOLU QUE :

la Municipalité octroie au Memphrémagog Conservation une aide financière de 3 765 \$ à même l'enveloppe budgétaire du fonds vert pour défrayer une partie du coût du projet visant à effectuer un retrait massif de vivipares chinoises et à organiser des activités de sensibilisation dans la baie Greene au lac Memphrémagog, sur le territoire de la municipalité d'Austin.

ADOPTÉE

11.9 ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR LA PLANTATION D'ARBRES (161)

2026-05-161

ATTENDU QU'une ordonnance a été rendue par la juge Monique Perron le 12 mars 2025 à l'effet que le défendeur concerné procède au reboisement du lot 4 379 057 selon les termes de l'ordonnance;

ATTENDU QUE le défendeur n'a pas procédé dans les délais et que l'ordonnance prévoit que la Municipalité puisse procéder au reboisement, le tout aux frais du défendeur;

ATTENDU QUE Arboria inc. a déposé une soumission pour la plantation de 17 arbres, transport compris, au coût de 22 029,21 \$, taxes comprises;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par la conseillère F. Dussault**

ET RÉSOLU QUE :

1. le conseil de la municipalité d'Austin accepte la soumission d'Arboria inc. au coût de 22 029,21 \$, taxes comprises, et que les travaux soient effectués selon l'échéancier prévu à l'ordonnance;
2. les coûts soient assumés par le défendeur et qu'une facture lui soit transmise dès que les travaux seront effectués.

ADOPTÉE

* * * * *

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (162)

2026-05-162

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, sur motion dûment donnée par le conseiller J. de Blois, l'assemblée est levée à 20 h 30.

ADOPTÉE

Je, Lisette Maillé, mairesse de la municipalité d'Austin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro _____ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du *Code municipal*.

Lisette Maillé
Mairesse

Manon Fortin
Greffière-trésorière